

2017_CT2_042

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2017

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Héléne - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_042-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 2 février 2017

05_4_02

■ Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2017

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement de la Métropole. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles et à une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces enjeux stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinées en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation : en préparation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_042-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

La Chambre d'agriculture de Vaucluse constitue l'un des partenaires privilégiés de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire de Pertuis. Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Afin de poursuivre cette dynamique, la CPA a approuvé une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre de Vaucluse.

Le territoire du Pays d'Aix propose, pour la mise en œuvre de cette convention cadre, une convention d'objectifs annuelle entre la Chambre d'agriculture de Vaucluse et le Territoire du Pays d'Aix qui vise à mettre en commun les compétences de chacun au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

La Convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille les projets et les budgets correspondants pour l'année 2017 :

- Appui à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » : cette action engagée depuis 2008 consiste à assurer l'animation et le suivi de la relance de la production de la pomme de terre de Pertuis. Cette structuration implique la mise en œuvre d'un appui technique (expérimentation variétale), d'un appui administratif et, en aval, d'un appui sur les modes de commercialisation (enquête commercialisation).

Le budget 2017 de l'appui technique s'élève à 25 344,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 8 778,00 €.

- Collecte et recyclage des plastiques agricoles : cette opération dont le lancement a été décidé en 2005 concerne l'environnement. Il s'agit de mettre en place une filière pérenne de récupération et de recyclage des plastiques agricoles usagers. Cette action fait suite à la réflexion, lancée en 2010, avec une convention entre ADIVALOR (en charge de la gestion des déchets agricoles), le GDA Sud Luberon et une entreprise de recyclage située à Pertuis.

Il est prévu, pour l'année 2017, deux collectes pour un tonnage d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés. Le gisement concerne Pertuis et les communes du Val de Durance situées à proximité de Meyrargues et du Puy Sainte Réparate mais aussi Villelaure et La Tour d'Aigues (avec une participation de la Communauté Territoriale Sud Luberon).

Le budget 2016 de cette action s'élève à 7 680,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 3 072 €.

- Développer la vente directe : la Halle de producteurs « Terres de Provence » à Pertuis. Cette opération consiste à améliorer la commercialisation des produits locaux en développant la vente directe sur le Pays d'Aix avec l'organisation de la Halle « Terres de Provence » sur Pertuis. Cette 4^e édition nécessite l'intervention d'un technicien pour : la mobilisation et la sélection des agriculteurs locaux, la logistique, le contrôle des prix, le suivi des animations.

Informations pratiques :

Ouverture du 11 mai 2017 au 26 octobre 2017, 2 soirs par semaine le mardi et le jeudi de 17h00 à 19h00 (celle de Plan de Campagne ouvre 3 soirs par semaine, les lundis, mercredis et vendredis).

Elle est réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation, en demi-gros.

Elle est réservée à la vente aux particuliers.

Lieu : entrée de ville sur un terrain communal Pertuisien (quartier le Farigoulier).

Nombre de visiteurs : 10 530 (comptage manuel en 2016, par les techniciens de la Chambre d'agriculture).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Cette Halle permet de répondre à la demande croissante de producteurs, de plus en plus nombreux à souhaiter utiliser les modes de ventes en circuits courts.

Elle permet aux consommateurs du nord du territoire de la Métropole de profiter de ce mode de commercialisation des produits du terroir.

Le budget 2017 de l'action s'élève à 49 920,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 19 968,00 €.

- Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole (couveuse/pépinière) sur la commune de Pertuis.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse propose un accompagnement sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

- 1- Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, sélection de candidats
- 2- Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité
- 3- Accompagnement technico-économique des couvés
- 4- Hébergement juridique
- 5- Mise à la disposition d'un conseiller de la Chambre d'agriculture en charge du projet

Le budget 2017 de l'action s'élève à 30 960,00 € avec un appui financier du Territoire du Pays d'Aix s'élevant à 24 768,00 €.

Afin de réaliser les actions précitées, évaluées à 113 904 € la convention prévoit donc le versement d'un montant total de 56 586 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dont la répartition est la suivante :

ACTIONS		MONTANTS
1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778 €
2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 072 €
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	19 968 €
4	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	24 768 €
TOTAL		56 586 €

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170202-
 2017_CT2_042-DE
 Date de télétransmission :
 10/03/2017
 Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire du Développement Économique, Emploi et Agriculture du 12 janvier 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2017,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 56 586 € à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2017 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Article 4 :

Ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne 6312/65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

ENTRE

Le Territoire du Pays d'Aix, domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13 626 Aix-en-Provence cedex 1, désignée ci-après **le Pays d'Aix**, représentée par son premier Vice-président Roger Pellenc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du 2 février 2017,

ET

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Maison de l'agriculture Site Agroparc 84 000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André BERNARD, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2015_B632 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse;

Vu la délibération n°2015_B443 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 24 septembre 2015, portant approbation d'une convention d'objectifs concernant la couveuse/pépi-nière d'entreprises agricoles avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention présente pour l'exercice 2017 les actions et leurs modalités de mise en œuvre que le Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse entendent mener.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2017

La déclinaison des actions se base sur les dénominations indiquées dans la Charte Agricole.

1. Action « 3.E Appui aux démarches d'identification de l'origine » : soutien à la mise en place de la marque « pomme de terre de Pertuis »

Les producteurs de pommes de terre de Pertuis sont regroupés en association depuis juillet 2008. De nombreuses actions ont déjà été réalisées par l'association avec le soutien financier et humain de la CPA et de la Chambre d'agriculture de Vaucluse : définition des critères distinctifs de la pomme de terre de Pertuis, état des lieux de la production, recherches historiques, conception et dépôt auprès de l'INPI d'un logo, propriété de l'association. Réalisation de conditionnements spécifiques, de banderoles, de flyers de recettes de cuisine, d'affiches, de roll-up, de tabliers portant le logo, et la création du site internet.

L'association renforce à présent ses efforts en matière de promotion et de communication de la marque en s'appuyant sur une participation accrue aux différentes manifestations locales et régionales et en réalisant de nouveaux supports de communication (flyers avec nouvelles recette de cuisine, expo photos « la pomme de terre au fil des saisons »).

Les producteurs s'emploient, aussi, à trouver des solutions efficaces pour lutter contre le taupin (vers qui fait des galeries dans les pommes de terre).

Les deux expérimentations seront reconduites en 2017, en partenariat avec l'APREL. La première a pour but de recueillir des références sur les nouvelles variétés de pommes de terre de conservation et portera sur une dizaine de variétés de conservation testées pour leurs aptitudes agronomiques et gustatives.

La deuxième expérimentation, « Protection contre les taupins sur pomme de terre », a pour but de lutter contre les taupins avec des substances naturelles.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions par la mise à disposition d'une Conseillère spécialisée.

Ainsi pour cette action, le temps passé pour 2017 est évalué à 33 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 euros (tarif coordination expertise)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_042-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Budget prévisionnel de l'action 1

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet et suivi d'une étude variétale	25 344,00 €	Pays d'Aix	8 778,00 €	34,64 %
		APREL	3 600,00 €	14,20 %
		CA 84	12 966,00 €	51,16 %
TOTAL	25 344,00 €	TOTAL	25 344,00 €	100,00 %

2. Action « 6.D. Mise en place d'un programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole » : poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une filière de traitement des plastiques agricoles

Une filière de recyclage des plastiques agricoles est mise en place dans le cadre d'une convention liant le GDA Sud-Luberon, antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et la société ADIVALOR.

Le GDA Sud-Luberon est une association loi 1901 dont le personnel est salarié de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

ADIVALOR assure le financement des opérations de collecte et de recyclage à partir d'un fonds abondé par les fabricants de films plastiques.

Des collectes de plastiques agricoles usagés sont organisées sur le site de la SPLM Coudouret, à Pertuis. La SPLM Coudouret a déjà collaboré à des opérations de collecte de plastiques agricoles usagés organisées par la CPA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Une participation financière pour les frais de réception sera demandée à l'agriculteur par l'entreprise sur la base de 30 €/ tonne.

Il est prévu pour l'année 2017 deux collectes pour un tonnage d'environ 40 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse assurera l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs. Elle aura en charge d'organiser les collectes et d'informer les producteurs sur les modalités de réalisation des collectes. Elle assurera l'animation d'un comité de pilotage de cette action associant, en particulier, les acteurs de la distribution présents sur le territoire.

Pour accomplir cette action, le temps passé en 2017 est évalué à 10 jours.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :</p>
--

Budget prévisionnel de l'action 2

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)	%
Animation du projet par un conseiller spécialisé	7 680,00 €	Pays d'Aix	3 072,00 €	40 %
		CA 84	3 072,00 €	40 %
		CCLD	1 536,00 €	20 %
TOTAL	7 680,00 €		7 680,00 €	100,00 %

Le coût de journée est valorisé à 768 euros (tarif coordination expertise)

3. Action 3B – Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : mise en place et suivi d'une « Halle de Producteurs » sur la commune de Pertuis

Depuis 2013, le Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse mettent en place une Halle de Producteurs qui se situe sur un terrain communal de la ville de Pertuis, route d'Aix-en-Provence, quartier le Farigoulier.

L'objectif de cette Halle est de permettre aux consommateurs locaux ou aux touristes de se fournir en produits locaux issus directement des exploitations agricoles et vendus par les agriculteurs.

Cette Halle sera :

- ouverte du 11 mai au 26 octobre 2017
- ouverte 2 soirs par semaine, les mardis et jeudis, de 17h00 à 19h00
- réservée aux agriculteurs vendant les produits de leur exploitation
- réservée à la vente aux particuliers en ½ gros (pas de balance)

La Chambre d'agriculture réalisera les actions suivantes :

- mobilisation, recrutement, sélection des agriculteurs,
- établissement du règlement de la Halle,
- gestion de la logistique de la Halle (mise en place des producteurs, assurer le suivi du règlement...),
- suivi du fonctionnement de la Halle (présence jour de marché),
- contrôle des producteurs sur la Halle,
- contrôle des exploitations,
- veille des mercuriales (détails et gros),
- vérification des prix de vente des producteurs,
- réalisation d'enquêtes auprès des consommateurs et des producteurs,
- saisie et analyse des enquêtes,
- organisation d'animations,
- participation à la communication,
- suivi administratif,
- bilan de fin de saison.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :</p>
--

Pour accomplir cette action, le temps 2017 a été évalué à 65 jours, le coût de journée est valorisé à 768 euros (tarif coordination expertise)

Budget prévisionnel de l'action 3

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
- Recrutement, règlement, cahier des charges... (10 j)	7 680,00 €	Pays d'Aix	19 968,00 €	40 %
- Suivi marché, contrôle exploitations, administratif, enquêtes, bilan... (55 j)	42 240,00 €	Agriculteurs participants	3 000,00 €	6 %
		CA84 (autofinancement)	26 952,00 €	54 %
TOTAL	49 920,00€	TOTAL	49 920,00€	100 %

4. Action Mise en place et pilotage d'un Espace-Test Agricole (couveuse agricole) sur la commune de Pertuis

En vue d'encourager et favoriser des installations en agriculture sur le territoire de la Métropole, le territoire du Pays d'Aix a mis en place en 2015 un **Espace Test d'Activité Agricole ou Couveruse d'entreprise agricole**.

Le test d'activité agricole consiste pour des porteurs de projets d'installation en agriculture à tester leur projet dans un cadre juridique, matérialisé et sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini.

Durant le test, ils bénéficient d'un accompagnement renforcé (technique, gestion,...), de la mise à disposition de moyens de production, d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), d'un hébergement juridique et d'un numéro de SIRET, d'une aide à la commercialisation, d'une mise en relation avec d'autres professionnels...

La Métropole a profité du départ en retraite d'un agriculteur de Pertuis pour disposer de son outil de travail (foncier agricole, bâtiments et matériels agricoles) ainsi que de son appui sous forme de tutorat.

La couveruse met ainsi à disposition des couvés :

- 4 hectares 39 de terre nue
- un bâtiment en dur pour du stockage d'environ 500 m2, équipé d'un bureau et d'une chambre froide
- un camion de 20 m3, 2 tracteurs et divers outillages.
- une irrigation adaptée.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse accompagnera le Pays d'Aix sur la recherche et la sélection de nouveaux candidats à l'espace test ainsi que sur l'accompagnement technico-économique des couvés en activité.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :</p>
--

4.1 – Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, sélection des candidats

En vue de recruter au moins un nouveau porteur de projets sur 2017 et de préparer le renouvellement de porteurs de projets pour 2017, la Chambre d'agriculture de Vaucluse engagera différentes actions.

La Chambre d'agriculture s'appuiera sur le Répertoire Départemental à l'Installation (géré par la CA84), sur le Point Accueil Installation (géré par JA84), sur les établissements d'enseignement agricole, sur ses propres outils de communication (site internet, bulletins techniques...) pour communiquer et détecter des candidats, en lien avec les actions menées par la Métropole.

Une proposition de critères de sélection des projets sera faite au Pays d'Aix.

La Chambre d'Agriculture proposera au Pays d'Aix l'organisation d'une réunion de présentation du fonctionnement de l'espace-test aux candidats avec la présence de la Métropole et de CREA (structure qui a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise).

La Chambre d'Agriculture organisera en relation avec le Pays d'Aix et CREA un comité de sélection qui choisira les nouveaux couvés.

Le temps estimé est de 5 jours.

4.2 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité

La Chambre d'Agriculture réalisera avec chaque couvé un plan prévisionnel technico-économique pour le Test Agricole (sur la base d'outils déjà utilisés pour l'accompagnement à l'installation) ainsi qu'un plan de professionnalisation qui définira les formations à suivre en fonction des compétences déjà acquises et du projet.

La Chambre d'Agriculture établira avec l'agriculteur en retraite qui jouera le rôle de tuteur, un plan de tutorat basé sur le projet qui aura été défini pour chaque couvé. La Chambre réalisera des points réguliers avec le tuteur et contrôlera le suivi du plan.

En fonction des besoins d'acquisition de compétence des couvés ainsi que de leur date d'entrée, des formations collectives pourront être proposées aux couvés.

Le temps estimé est de 3 jours par couvé (soit 3 jours sur 2017 dans l'hypothèse de 1 couvé)

4.3 – Accompagnement technico-économique des couvés

La Chambre d'Agriculture accompagnera chaque couvé dans la réalisation de son projet aussi bien sur le plan économique/stratégique/administratif que technique. Ce suivi sera réalisé par des Conseillers d'entreprise ainsi que des Conseillers techniques de la Chambre d'Agriculture.

On peut évaluer ce suivi à environ 1 jour par mois pour chaque couvé, réalisé par ½ journées en général (voire 2 heures).

Pour 2017 on peut faire une évaluation de 24 jours (2 couvés sur l'année).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Dans tous les cas, le montant sera réajusté en fonction du nombre de couvés et du temps réellement passé.

Il est à noter que des formations du catalogue de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pourront être proposées aux couvés.

Les couvés pourront y participer sans frais sous réserve de prise en charge par le VIVEA et hors frais de dossier (28 € par journée).

4.4 – Hébergement juridique

La Chambre d'Agriculture sous-traitera l'hébergement juridique des couvés à l'association CREAGRI. Le prestataire CREAGRI gèrera en particulier toute la partie administrative (factures, règlements, mise en place du contrat CAPE...) pour le compte du couvé.

Le coût réel pour la Chambre d'Agriculture sera de:

- 3 192 €/ couvé et par an (correspondant à 2 800 € HT facturé par CREA + 392 € de TVA non récupérable par la Chambre d'Agriculture)

4.5 – Mise à disposition d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture en charge du projet

Le rôle de Chef de Projet sera confié à M. Paul Joly, Conseiller d'entreprise et installation, expert et référent sur la thématique Transmission.

Paul Joly coordonnera les différentes étapes, assurera une grande partie des actions et sera l'interlocuteur de la Métropole pour ce projet.

Il s'appuiera sur les compétences d'autres conseillers de la Chambre d'Agriculture qui interviendront lors des différentes étapes, en particulier :

- Conseillers techniques maraîchages sous abris de l'antenne de Carpentras et Conseillers techniques de l'antenne de la Tour d'Aigues (en fonction des cultures qui seront mises en place).
- Autres Conseillers d'entreprise en fonction du profil des couvés retenus.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Budget prévisionnel de l'action 4

Le temps passé sur chacune des étapes est donné à titre indicatif, le coût de journée est valorisé à 768 euros (tarif coordination expertise)

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	
1 – Lancement d'appels à candidatures, recherche de candidats, étude des dossiers, sélection des candidats 5 jours	3 840,00 €	Pays d'Aix	24 768,20 €	80 %
3 – Lancement de l'activité des couvés et accompagnement du démarrage de leur activité 3 jours	2 304,00 €	CA84 (autofinancement)	6 192,00 €	20 %
4 - Accompagnement technico-économique des couvés et liens avec CREA (temps estimé voir ci-dessus) 24 jours	18 432,00 €			
5 – Hébergement juridique Coût annuel pour 2 couvés	6 384,00 €			
TOTAL	30 960,00 €	TOTAL	30 960,00 €	100 %

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RECIPROQUES.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_042-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

4.2. Obligations de communication.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation de la Métropole en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs de la Métropole à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par la Métropole (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de Métropole.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture de la Métropole pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- suivre la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 84

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 56 586,00 € répartis comme suit :

Tableau récapitulatif des actions et subventions

ACTIONS		MONTANTS
1	SOUTIEN À LA MARQUE « POMME DE TERRE DE PERTUIS »	8 778,00 €
2	RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES PLASTIQUES AGRICOLES	3 072,00 €
3	HALLE DE PRODUCTEURS « TERRES DE PROVENCE » PERTUIS	19 968,00 €
4	COUVEUSE D'ENTREPRISE AGRICOLE	24 768,00 €
TOTAL		56 586,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_042-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse au Trésor Public N° 10071 84000 00001002332 92

Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par actions pourront être redéfinis en cours d'année sans que le montant total n'excède **56 586,00 € TTC**.

Un premier versement d'un montant égal à 50 % du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention. Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions. Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'Agriculture, à savoir le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____ 2017,

Pour le territoire du Pays d'Aix,
Roger PELLENC,

Pour la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
le Président André BERNARD,

Vice-Président délégué au développement
économique, emploi, formation et insertion

En vertu de la délibération n° 2017-
du Conseil de Territoire du 2 février 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170200-
2017_CT2_042-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'année 2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_042-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :